

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mardi 28 octobre 2025 de M. GERIN Guillaume Président de l'association Amicale du fond du bus domiciliée 73 Chemin de la Bielle 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au 21 Rue Hector Berlioz à SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une matinée boudins saucisses.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: M. GERIN Guillaume Président de l'association Amicale du fond du bus domiciliée 73 Chemin de la Bielle 38440 SAINT JEAN DE BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 1/11/2025 de 7h00 au 1/11/2025 à 13h00 au 21 Rue Hector Berlioz à SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une matinée boudins saucisses.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 28 octobre 2025.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le : 💪 🔰 🗘 😂

Franck POURRAT